

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de la commune de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025.

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire sur le site cinéraire de la commune de Limoges Métropole, à l'effet d'y fonder la sépulture de [REDACTED].

Article 1er

Article 1er : La commune de Limoges Métropole, en vertu de ses compétences de la loi n° 2007-1197 du 27 décembre 2007, a l'honneur d'y fonder la sépulture de [REDACTED].

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans, prenant effet le 1er janvier 2026 et expirant le 31 décembre 2035.

Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession gratuite.

Article 4 : Lors d'un décès d'une personne, la commune de Limoges Métropole, en vertu de ses compétences de la loi n° 2007-1197 du 27 décembre 2007, a l'honneur d'y fonder la sépulture de [REDACTED].

Article 5 : La commune de Limoges Métropole, en vertu de ses compétences de la loi n° 2007-1197 du 27 décembre 2007, a l'honneur d'y fonder la sépulture de [REDACTED].

Article 6 : La commune de Limoges Métropole, en vertu de ses compétences de la loi n° 2007-1197 du 27 décembre 2007, a l'honneur d'y fonder la sépulture de [REDACTED].

Article 7 : La commune de Limoges Métropole, en vertu de ses compétences de la loi n° 2007-1197 du 27 décembre 2007, a l'honneur d'y fonder la sépulture de [REDACTED].

Article 8 : La commune de Limoges Métropole, en vertu de ses compétences de la loi n° 2007-1197 du 27 décembre 2007, a l'honneur d'y fonder la sépulture de [REDACTED].

Article 9 : La commune de Limoges Métropole, en vertu de ses compétences de la loi n° 2007-1197 du 27 décembre 2007, a l'honneur d'y fonder la sépulture de [REDACTED].

Article 10 : La commune de Limoges Métropole, en vertu de ses compétences de la loi n° 2007-1197 du 27 décembre 2007, a l'honneur d'y fonder la sépulture de [REDACTED].

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 915_2

1 DOCUMENT - Publié le 6 Novembre 2025



DEC_FUNER_915_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 329,1 Ko)



TÉLÉCHARGER